

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 593

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« d'un an »

le mot :

« de deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le non respect d'une mesure conservatoire de suspension prononcée contre une association ou un groupement de fait doit être plus sévèrement puni.